



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Délibération n°2026-07		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2026
TOTAL VOTANTS : 13 = 11 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 15 janvier 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 19 janvier 2026 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, BIBENS Hubert,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ; PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 18h44 (*prend part aux délibérations n°2026-03 à 2026-12*) ; DUFRESSE Audrey à 19h05 (*prend part aux délibérations n°2026-08 à 2026-12*)

ABSENTS : LOZANO Karine, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

#### RAPPORT N°5 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Annie BOUBY, maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Pour la section de fonctionnement, une délibération modificative peut également être prise jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant pour ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Dans ce cas de figure, les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite visé ci-dessus, c'est-à-dire avant le 26 janvier de l'exercice suivant (article L.1612-11 du CGCT).

Le budget annexe restaurant clients enregistre toutes les dépenses et recettes relatives à la production des repas au profit de la SAS Le Triporteur (entreprise de portage de repas à domicile), du service de

portage de repas à domicile géré par la commune de Verniolle et des cantines des écoles gérées par le syndicat de communes de la vallée du Crieu regroupant les communes de Coussa, Ségura et Saint Félix de Rieutord. Temporairement, la commune a également fourni les repas au SIVE de Rieux.

La présente décision modificative au budget annexe « Restaurant clients » de l'exercice 2025 propose d'opérer les augmentations de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

. Chapitre 011 - « charges à caractère général » : + 3250,00€

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour couvrir les dépenses de gestion à rembourser au budget principal

. Chapitre 012 - « charges de personnel et frais assimilés » : + 3 300,00€

Il convient de réajuster les crédits ouverts sur le chapitre 012 pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant du recrutement d'un cuisinier.

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par l'augmentation des recettes résultant de la vente des repas aux clients. Le budget annexe restaurant clients est excédentaire pour l'exercice 2025 après 9 exercices consécutifs de déficit.

Le tableau suivant synthétise les écritures budgétaires à passer :

| DÉPENSES                                                 | CHAP | ART.  | MONTANT    | RECETTES                                             | CHAP           | ART.  | MONTANT     |
|----------------------------------------------------------|------|-------|------------|------------------------------------------------------|----------------|-------|-------------|
|                                                          |      |       |            |                                                      | FONCTIONNEMENT |       |             |
| Remboursement de frais à la collectivité de rattachement | 011  | 62871 | +3 250,00€ |                                                      |                |       |             |
| Personnel affecté par la collectivité de rattachement    | 012  | 6211  | +3 300,00€ |                                                      |                |       |             |
|                                                          |      |       |            | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 70             | 70688 | + 6 550,00€ |
| Total                                                    |      |       | 6 550,00€  | Total                                                |                |       | 6 550,00€   |

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération décidant du virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « restaurant clients » de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- L'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales
- Le budget primitif voté le 15 avril 2025
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE  
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : la décision modificative n°1 du Budget annexe restaurant clients pour l'exercice 2025 telle que figurant dans le rapport ci-avant est ADOPTEE.

Le Maire  
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance  
Jérémy DUCAROUGE

A blue ink signature of the name "Jérémy DUCAROUGE".

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

